

COMPTE- RENDU DE CONSEIL DU 4 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 4 mars, à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SALARDAINE Gérard, Maire de LE VIVIER SUR MER.

Etaient Présents : MM SALARDAINE Gérard, Mme CERVEAU Carole, Mr BAUBAN Yann, Mme BARATAUD Clarisse, Mr VETTIER Jean-Bernard, Mme BOIZART Tatiana, Mme BRIQUET Marie-Paule, Mr MOTTES Stéphane, Mme EON Armelle, Mme LEBRET Sylvie, Mr POTILLION Pascal

Pouvoir(s) : Néant

Absent(s) excusé(s) : Mr GUITTON Jean-Yves, Mr DESCHAMPS Rémi, Mme DUPUY Armelle, Mr VETTIER Arnaud.

Le conseil approuve le compte rendu de la réunion du 21 janvier 2019

Point 1 : Budget communal – compte administratif 2018 – Présentation et vote.

Entendu la présentation du compte administratif 2018 du budget communal,

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 627 304.44 € et les recettes à 825 943.41€, ce qui représente un excédent de fonctionnement de 198 638.97 €

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 140 139.02 € et les recettes à 226 253.51 €, ce qui représente un excédent d'investissement de 86 114.49 €.

	Résultat clôture 2017	Affecté à l'investissement	Résultat 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	22 054.15	-	86 114.49	108 168.64
Fonctionnement	189 804.89	189 804.89	198 638.97	198 638.97
Total	211 859.04		284 753.46	306 807.61

Vu la délibération du 20/02/2014 de la CEP approuvant le CA 2013 avec un résultat de clôture de 714.68 € et décidant de clôturer ce budget annexe au 31/12/2014 et de reverser l'excédent de clôture au budget communal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 14/30, en date du 28/04/2014, approuvant cette décision, il convient de modifier le résultat de clôture 2018 du budget communal en section de fonctionnement et de le porter à : 199 353.65 €.

Le Président quitte la salle de l'assemblée, et ne prend pas part au vote.

Madame BRIQUET Marie-Paule, la doyenne d'âge, prend la présidence et soumet au vote le compte administratif 2018 du budget communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte le compte administratif 2018 du budget communal tel que présenté ci-dessus,
- autorise le président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Point 2 : Budget assainissement – compte administratif 2018 – Présentation et vote

Entendu la présentation du compte administratif 2018 du budget d'assainissement,

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 45 120 € et les recettes à 25 038.43 €, ce qui représente un déficit de fonctionnement de 20 081.79 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 19 485 € et les recettes à 9 788 €, ce qui représente un déficit d'investissement de 9 697 €.

	Résultat clôture 2017	Affecté à l'investissement	Résultat 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	198 721.82	-	-9 697.00	189 024.82
Fonctionnement	58 680.13	-	-20 081.79	38 598.34
Total	257 401.95	-	-29 778.79	227 623.16

Le Président quitte la salle de l'assemblée, et ne prend pas part au vote.

Madame BRIQUET Marie-Paule, la doyenne d'âge, prend la présidence et soumet au vote le compte administratif 2018 de l'assainissement,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte le compte administratif 2018 du budget d'assainissement tel que présenté ci-dessus,
- autorise le président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Point 3 : Budget communal - Affectation de résultat 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214.23 et les suivants,
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la délibération n° 19/07 du 04/03/2019 approuvant le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur le besoin d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 présentant un excédent de fonctionnement global de 199 353.65 €,

Considérant qu'en comptabilité M14 le résultat de l'année précédente doit faire l'objet d'une affectation

<i>Pour mémoire</i> Prévisions budgétaires		
Virement à la section d'investissement C/023		0.00 €
• Solde d'exécution d'investissement		
Excédent d'investissement de clôture	A	86 114.49 €
Restes à réaliser Investissement - recettes	B	182 800.00 €
- dépenses	C	410 000.00 €
• Le Solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :		
Besoin de financement	A + B - C	141 085.51 €

Considérant donc la proposition d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	
En priorité	
• à la couverture du besoin de financement C/1068	141 085.51€
• et en réserves (dotation complémentaire) C/1068	58 268.14 €

Le conseil municipal décide :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement au budget communal 2019 comme suit :
 - affectation de tout l'excédent de fonctionnement reporté au C/1068 : 199 353.65 €
- de charger le maire et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Point 4 : Budget communal et budget annexe « Assainissement » – Approbation des comptes de gestion 2018.

Les comptes de gestion et administratif du budget communal et du budget annexe « Assainissement » retraçant les mêmes écritures pour l'exercice 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne quitus à Monsieur le Trésorier de Dol de Bretagne.

Point 5 : Indemnité de fonction du maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Il convient de modifier le texte de la délibération n° 17/13,

A compter du 1^{er} janvier 2019, les indemnités du maire et des adjoints sont fixés comme suit :

- Indemnité du maire : le taux maximal de l'indemnité ne peut excéder 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Indemnité du 1^{er} et du 2^{ème} adjoint : le taux maximal de l'indemnité ne peut excéder 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Indemnité du 3^{ème} et du 4^{ème} adjoint : le taux maximal de l'indemnité ne peut excéder 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 17/13.

Point 6 : Cession gratuite Rue du Gros Orme (Consorts MALAPERT, Mr et Mme MOTTES Stéphane)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'aménagement de la Rue du Gros Orme (VC n° 3u), il convient de procéder à des alignements de propriétés,

Vu le document d'arpentage établi par la SARL Letertre-géomètres,

Stéphane Mottes ne prend pas part au vote, le conseil municipal, à l'unanimité, 10 voix POUR :

- Décide l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section A n° 243, d'une contenance de 11 ca, appartenant aux Consorts MALAPERT, domiciliés 46, Rue du Gros Orme à Le Vivier sur Mer,

- Décide l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section A n ° 245 et 247, d'une contenance respectivement de 18 ca et 28 ca, appartenant à Mr et Mme MOTTES Stéphane, domiciliés 39, Rue du Gros Orme à Le Vivier sur Mer,
- Dit que les actes seront reçus en l'étude de Maître Bordier, notaire associé à Dol de Bretagne,
- Dit que tous les frais afférents à ce dossier seront à la charge de la commune (géomètre, notaire),
- Donne pouvoir au maire pour signer les actes à intervenir et tous documents relatifs à la concrétisation de ce dossier.

Point 7 : Salle polyvalente : aménagement de placards et acquisition de matériel

Afin d'harmoniser les armoires de rangement des différentes associations et de la mairie, il a été décidé de consulter plusieurs entreprises pour la fabrication et la pose de placards sur la partie est du mur de la salle polyvalente (Sarl Videloup St Broladre, Sarl Papail Mont Dol et Habit Bois Cherrueix).

Le placard actuel sera réaménagé pour y intégrer un nouveau réfrigérateur. Un lave-verre sera également installé. Le devis de David Dereure de Cherrueix s'élève à 1 809.47 € TTC.

En ce qui concerne les placards, c'est la proposition de la Sarl Videloup, d'un montant de 4 758.32 € TTC qui correspond le mieux à la demande.

Le conseil donne son accord.

Point 8 : Maire et salle du conseil : remplacement des fenêtres

Les 3 mêmes entreprises ont été consultées pour le remplacement des 6 fenêtres de l'étage (4 dans la salle du conseil et 2 dans les archives) et de la fenêtre d'un bureau du secrétariat.

Nom de l'entreprise	Montant TTC
Sarl Videloup	7 983.78 €
Sarl Papail	5 036.40 €
Habit Bois	8 655.60 €

Le conseil donne son accord pour la proposition de la Sarl Papail.

Point 9 : Travaux de voirie à l'Abri des Flots et parking de l'école – devis Even

Des devis ont été sollicités auprès de l'entreprise Even pour la réalisation des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue de l'Abri des Flots, de goudronnage du parking de l'entrée de la rue, côté Hurtaud et le remblaiement de quelques emplacements de l'aire de camping-cars, et le bétonnage et la peinture de l'îlot central de la rue de Dol à l'intersection de la rue des Boucholeurs.

Nature	Montant TTC
Rue de l'Abri des Flots	25 069.92 €
Parking et aire de camping-cars	5 010.00 €
Ilot Rue de Dol	2 930.40 €
Total	33 010.32 €

Le conseil donne son accord. Les travaux de la rue seront réalisés en juillet.

Point 10 : Cession de la propriété anciennement Chistrel - Avis des Domaines

Mr et Mme Collin de la supérette ont visité la maison. Leur projet est plutôt une transformation en gîtes que d'y installer un commerce (bar, bureau de tabac).

Entre temps la commune a sollicité de nouveau le service des Domaines pour connaître la valeur vénale actuelle. Elle est de 40 000 € contre 34 000 € en avril 2016.

Ils devaient voir avec des entreprises le coût d'une réhabilitation. Après quoi, si ni Mr et Mme Collin, ni le coiffeur ne sont intéressés, elle sera mise en vente à l'Agence Nouvelle Demeure.

Point 11 : Ecole

L'appel d'offres a été lancé sur la plateforme dématérialisée « Mégalis Bretagne » le 5 février 2019. La remise des plis électroniques a été fixée au vendredi 8 mars à 12 h.

Les travaux ont été répartis en 14 lots.

A l'issue de la consultation, les dossiers seront remis au maître d'œuvre pour étude et établissement d'un rapport. Puis la commission des marchés se réunira pour procéder au choix des entreprises qui devra être entériné lors d'un prochain conseil municipal. Les travaux pourraient débuter aux vacances de Pâques pour s'achever en décembre/janvier.

Le maire a reçu en mairie les élèves de la classe d'Anne Barotte, actuellement installée dans la salle de l'Abri des Flots. Les enfants ont demandé la permission de créer un jardin, à côté de la classe le long de la digue, pour y faire pousser quelques légumes et fleurs.

Afin de les aider dans cette réalisation, les coordonnées de Mr Perrouault Joël qui habite Le Vivier et qui est Président des jardiniers d'Ille et Vilaine leur ont été communiquées.

Point additionnel 1 : Cession Rue des Rivières à Mr et Mme LE CORNET Cyril.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mr et Mme LE CORNET Cyril, en date du 21/09/2018, relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section D 394, d'une contenance d'environ 100 m², nécessaire à la réalisation d'un projet immobilier sur une parcelle attenante,

Vu la proposition de la commune, en date 12/10/2018, fixant le prix du m² à 70 € net vendeur,

Vu l'acceptation par Mr et Mme LE CORNET Cyril,

Vu le document d'arpentage établi par la SARL Letertre-géomètres,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la vente de la parcelle cadastrée section D n° 542, d'une superficie de 89 m², à Mr et Mme LE CORNET Cyril, domiciliés 7bis, Rue de la Grève à Le Vivier sur Mer,
- Fixe le prix net vendeur à 70 € le m² net vendeur, soit la somme de 6 230.00 €,
- Dit que l'acte sera reçu en l'étude de Maître Bordier, notaire associé à Dol de Bretagne,
- Dit que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur (notaire, géomètre),
- Donne pouvoir au maire pour signer l'acte à intervenir et tous documents relatifs à la concrétisation de ce dossier.

Point additionnel 2 : Cession de terrain par Mr et Mme Wagon Luc à la Commune - Rue des Rivières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre d'une division de terrain Rue des Rivières en vue de la construction de futures habitations, il convient d'aligner le terrain cadastré D n° 393p correspondant à un fossé et appartenant à Mr et Mme WAGON Luc,

Vu le document d'arpentage établi par la SARL Letertre-géomètres,

Le conseil municipal :

- Décide la cession, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section D n° 541c, d'une superficie de 80 m² à la commune de Le Vivier sur Mer,
- Dit que l'acte sera reçu en l'étude de Maître Bordier, notaire associé à Dol de Bretagne,
- Dit que tous les frais afférents à cette cession gratuite sont à la charge de la commune (géomètre, notaire),
- Donne pouvoir au maire pour signer l'acte à intervenir et tous documents relatifs à la concrétisation de ce dossier.

Point 12 : Questions diverses

- Le Grand Débat le jeudi 7 mars dans la salle polyvalente
- Signalement de vols dans le cimetière
- Panneau publicitaire « Huîtres Cahue » installé à l'entrée de l'aire de camping-cars à enlever
- Réparation des toilettes de l'aire de la Grève
- Marquage du parking contigu à celui de l'aire de la Grève non réalisable (pas assez de largeur).